CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination d'une notaire commissaire

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 90, alinéa 1, 93, alinéa 1, 94 et 95 de la loi sur le notariat (LN), du 26 août 1996 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Maître Céline Tritten Helbling, notaire à La Chaux-de-Fonds, est nommée notaire commissaire en raison de la cessation d'activité de Maître Marc-André Nardin.

Art. 2 La notaire commissaire dresse l'inventaire des archives notariales du notaire Marc-André Nardin prévu à l'article 94 LN et le transmet au département dans les 10 jours à compter de sa nomination.

Art. 3 La notaire commissaire procède à l'achèvement des actes du notaire Marc-André Nardin, au sens de l'article 95 LN, dans les 3 mois à compter de sa nomination.

Art. 4 Les frais des mesures conservatoires sont à la charge de Maître Marc-André Nardin.

Art. 5 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 10 juin 2021.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil chronologique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 9 juin 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND